

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 septembre 2017

L'An Deux Mil Dix-sept, le jeudi 14 septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis DROUIN, Mme Aline BROSSEAU, M. Jean-François BELLISSEN, M. Jean-Charles GESLAND, Mmes Yveline LEPESQUEUR et Pascale FOUGERAY, M. Laurent MAUDET, Mme Sophie GALPIN, MM. Jacky LETAY et Thierry GAUTIER, Mme Marie-Françoise MAUBOUSSIN.

Absents excusés : M. André MAUFAY et Mme Françoise POTIER.

Absent : M. Christophe CHATELAIN

M. André MAUFAY a donné pouvoir à Mme Armelle REIGNIER.

Mme Françoise POTIER a donné pouvoir à M. Jean-Louis DROUIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Yveline LEPESQUEUR a été élue secrétaire de séance.

La séance démarre à 19h38.

Approbation du procès-verbal du 18 juillet 2017

Le procès-verbal de la séance du mardi 18 juillet 2017 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Élaboration d'un PLU - Point sur l'avancée de la procédure.

Madame le Maire annonce que l'enquête publique concernant le projet de transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la modification du zonage d'assainissement va se dérouler pendant 35 jours consécutifs, du 29 septembre 2017 au 2 novembre 2017 inclus. M. Jean CHEVALIER, chef de service à la Mutualité Sociale Agricole Mayenne-Orne-Sarthe, a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Nantes.

Les pièces des dossiers ainsi qu'un registre seront déposés en mairie et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie ou par voie électronique à mairie.maresche@wanadoo.fr. D'autre part, le commissaire enquêteur sera présent à la mairie les : vendredi 29 septembre 2017 de 14h à 17h, mercredi 04 octobre 2017 de 9h à 12h, samedi 14 octobre 2017 de 9h à 12h et jeudi 02 novembre de 15h à 18h.

Son rapport et ses conclusions seront transmis au Maire dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public pendant un an.

À l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal de la commune de Maresché est compétent pour approuver la transformation du POS en PLU et la modification du zonage d'assainissement.

Enfin, une réunion publique de présentation du projet est prévue le jeudi 21 septembre, à 20h00, à la salle polyvalente, en présence de M. DEWAILLY.

Aménagements urbains de la rue de l'Église - Point sur l'avancée des travaux, mission coordination sécurité & protection de la santé et choix du nom de la nouvelle rue.

➤ Point sur l'avancée des travaux.

Madame le Maire explique que les marchés ont été signés et transmis au contrôle de légalité de même que les notifications qui ont été envoyées aux entreprises. Une première réunion de chantier a eu lieu le mardi 5 septembre en présence des deux entreprises et M. CHAMPOUX, de chez INEVIA, a préparé les ordres de service. Les travaux doivent démarrer le 18 septembre 2017.

Concernant l'éclairage public, les candélabres de la rue de l'Église seront identiques à ceux de la rue de Beaumont. Rue du Pont du Gué, ils seront d'un modèle différent, avec des mâts de 5m et un éclairage plus tamisé. La couleur sera la même. M. MAUDET pose la question du coût : est-il le même que dans le marché initial ? Madame le Maire répond que sur ce point il n'y aura pas de surcoût.

Lors de la réunion différents points ont été évoqués, notamment les plateaux, les pentes, les rampants et les espaces verts. À propos de ces derniers, l'entreprise Eiffage doit choisir un sous-traitant. M. GESLAND demande si un projet a été préparé, Mme REIGNIER répond qu'il sera établi avec le sous-traitant. M. GESLAND fait remarquer que cette question a été soulevée plusieurs fois et que le maître d'œuvre aurait dû faire des propositions plus abouties.

➤ Choix du bureau d'études pour la mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé).

Dans la mesure où plusieurs entreprises vont travailler en même temps sur le chantier, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un bureau d'études pour la mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé).

Le bureau d'étude en charge de la mission SPS pour le Département de la Sarthe, dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux qui vont reprendre prochainement (branchements électriques, dépose des poteaux et des lignes, etc.), a fait une proposition d'un montant de 1070 € H.T. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue à la SARL PIERRE SPS la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour les travaux d'aménagements urbains de la rue de l'Église et de la rue du Pont du Gué, pour un montant de 1070 € HT (mille soixante-dix euros H.T.),
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2017 de la commune.

➤ Dénomination de la voie nouvelle située derrière l'Église et menant au lotissement de La Peupleraie.

Madame REIGNIER rappelle ensuite qu'une nouvelle voie va être créée derrière l'Église et qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur sa dénomination.

Dans la mesure où les élus souhaitent signaler le caractère sans issue de cette nouvelle voie, après en avoir délibéré, ils décident de lui attribuer le nom d' « Impasse de la Peupleraie ». M. DROUIN fait remarquer que c'est le nom qu'un riverain avait proposé.

Madame POTIER rejoint la séance à 20h17.

Redevance d'occupation du domaine public 2017 : GRDF et ENEDIS.

➤ RODP GRDF 2017.

Madame le Maire rappelle que conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, GrDF, en qualité de concessionnaire, est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal, a été revalorisé par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Son montant est fixé par le conseil communal dans la limite du plafond suivant : $RODP = (0.035 \text{ €} \times L + 100) \times TR$, où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.

Les éléments à prendre en compte pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2017 sont les suivants :

- Longueur de canalisation de distribution : 906 m,
- Taux retenu : 0.035 € / mètre,
- Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2017 : 1.18

$$RODP\ 2017 = (0.035 \times 906 + 100) \times 1.18 \text{ soit } 155.00 \text{ euros}$$

(règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance annuelle 2017 à 155.00 euros. Un titre de recettes de ce montant sera émis.

➤ RODP ENEDIS 2017.

Madame le Maire rappelle que conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité. Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 a précisé les modalités de calcul de cette redevance.

Population	925 h
Formule de calcul applicable pour la commune	153 €
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret	1,3075
MONTANT DE LA RODP 2017	200,00 € (règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance annuelle 2017 à 200.00 euros (deux cents euros). Un titre de recettes de ce montant sera émis

Location de la salle polyvalente à l'Association Familles Rurales de Beaumont sur Sarthe pour l'activité yoga.

Madame le Maire rappelle que la commune de Maresché loue la salle polyvalente à l'Association Familles Rurales de Beaumont-sur-Sarthe, pour l'activité « Yoga », tous les jeudis de 18h15 à 21h30. L'association sollicite un créneau supplémentaire, de 17h15 à 18h15.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de louer la salle polyvalente à l'Association Familles Rurales de Beaumont-sur-Sarthe, pour l'activité « Yoga », tous les jeudis de 17h15 à 21h30, jusqu'au 31 décembre 2017,
- fixe le tarif de location à 35 € par mois, soient 105 € (cent cinq euros) par trimestre. La location sera payable à la fin de chaque trimestre.
- autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'association,
- décide que la convention pourra être renouveler en 2018 sur demande de l'association.

Point sur la rentrée à l'école et au restaurant scolaire.

Madame le Maire indique qu'il y a 54 enfants en maternelles, 52 sur les niveaux CP, CE1 et CE2 à Maresché. Il y environ une cinquantaine d'élèves sur le site de Saint-Marceau. Le nombre d'élèves est donc stable par rapport à celui de l'an passé.

Elle explique que chacune des deux classes de maternelles accueille des élèves de Petite, Moyenne et Grande Section. Cette mixité était souhaitée par les institutrices dans le cadre de leur nouveau projet pédagogique.

Au restaurant scolaire, le nouveau lave-vaisselle a été installé pendant l'été. D'autre part, étant donné le nombre d'enfants, en moyenne entre 85 et 89, deux services distincts ont été mis en place dès la deuxième semaine d'école.

Enfin, le réfrigérateur de la garderie a dû être changé.

Hébergement du site internet communal - Mise à niveau et remboursement des frais.

Cet été, les conditions d'abonnement du site qui héberge le site internet communal ont évolué. Afin de pouvoir poursuivre la mise à jour du site, il est nécessaire de modifier la formule d'abonnement. Le coût est de 5.33 euros par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la prise en charge par la commune des frais liés à l'hébergement, à la mise à jour et au nom de domaine du site internet, par un remboursement de la facture acquittée. Il est précisé que c'est Madame le Maire qui se chargera de régler chaque année la facture (paiement en ligne par carte bancaire). Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017 de la commune.

Communauté de communes - Modification statutaire de la politique culturelle communautaire.

Suite à la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017 et dans le cadre de l'harmonisation des compétences entre les trois territoires, la Communauté de Communes a proposé de modifier à compter du 1^{er} janvier 2018, dans les compétences facultatives, l'article III-8 politique culturelle. Madame le Maire

donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire qui, conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, doit faire l'objet d'une délibération concordante des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte et valide les modifications statutaires de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles présentées,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

D'autre part, M. MAUDET fait un compte-rendu de la réunion de la commission voirie qui s'est tenue la semaine précédente. Mme Le Maire et M. DROUIN font part des décisions prises lors du dernier conseil communautaire, et notamment le vote contre le transfert de la compétence voirie en agglomération à la communauté de communes.

Vente d'une parcelle communale.

Madame le Maire rappelle que d'une part, par délibération en date du 11 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la cession de la parcelle cadastrée section ZW n°69, et que d'autre part, par délibération du 20 juin 2017, il a décidé de son intégration dans le domaine privé communal.

Madame le Maire présente le projet de cahier des charges ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le cahier des charges et notamment le prix qu'il prévoit, à savoir 350,00 euros et autorise Madame le Maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation.

Logement locatif 5, Place de l'Église - Départ des locataires.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu par courrier recommandé, avec accusé de réception, le préavis de départ des locataires du logement situé 5, Place de l'Église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la résiliation, en raison du départ de M. Clément FOUASNON et de Mme Ophélie BARBELION, au 09 septembre 2017, du bail de location qui leur avait été consenti.

Action sociale - Demandes d'aide pour des impayés d'énergie.

Madame le Maire présente les 2 dossiers étudiés par la commission action sociale lors de la réunion du mardi 12 septembre 2017.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de suivre l'avis de la commission d'aide sociale, qui a émis un avis favorable en faveur d'une aide d'un montant de 150 € pour une demande et un avis défavorable pour la deuxième.

Questions diverses.

- Les employés communaux ont constaté et signalé qu'à l'école le sol gondole à plusieurs endroits pour une raison indéterminée (infiltration ? problème avec les tuyaux du chauffage au sol ? avec la chape ? etc.). Dans un premier temps, les élus conviennent de prendre contact avec l'architecte du projet afin d'avoir son avis. Le cas échéant, ils pourraient faire appel à un huissier pour constater les dommages.

- M. LETAY, du restaurant Les Trois Colombes, ne pouvant pas assurer la fourniture du repas au mois de novembre, le Repas des Anciens est repoussé au 17 décembre 2017.

- Madame REIGNIER donne lecture de la lettre de remerciement de l'association Familles Rurales de Beaumont-sur-Sarthe pour la subvention accordée au Cinéma Ballad'images.

- Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 12 janvier 2018 à 19h00.

- Enfin, la SNCF a demandé à la mairie de procéder à l'élagage d'arbres susceptibles en cas de chute d'entraver la circulation des trains et/ou endommager les installations sur la parcelle communale ZX n°08. Le nécessaire sera fait dans les plus brefs délais.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 12 octobre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 21h58.